



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilules abortives

Question écrite n° 13242

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'arrêt de la fabrication de la pilule RU 486 dite pilule abortive. En effet, le laboratoire pharmaceutique Roussel-Uclaf ayant décidé d'en arrêter la fabrication, ce produit ne sera plus disponible dans six mois environ. Cet arrêt de fabrication résulte d'une pression intolérable des mouvements anti-IVG marquant ainsi un recul insupportable pour le droit des femmes. Il lui demande, par conséquent, quelles mesures il entend prendre afin que la fabrication de la pilule RU 486 puisse se poursuivre.

Texte de la réponse

Si le groupe Hoechst-Marion-Roussel a effectivement cessé la production et la commercialisation de la spécialité Mifegyne, connue sous le nom de RU 486, le secrétaire d'Etat à la santé tient à porter à la connaissance de l'honorable parlementaire le fait que l'autorisation de mise sur le marché concernant la spécialité Mifegyne a été transférée des laboratoires Roussel-Diamant, une filiale du groupe susvisé, aux laboratoires Exelgyn. Ce transfert, qui a été notifié aux laboratoires Exelgyn le 8 août 1997, n'a eu de conséquences ni sur le fabricant libérateur des lots ni sur le mode de fabrication de la spécialité. De plus, aucune rupture de stock n'a été portée à la connaissance de l'Agence du médicament.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13242

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 juin 1998

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2199

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3821